



DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
1 Boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE Cedex 9 – Tél : 05.34.33.48.22 – Télécopie : 05.34.33.48-20

ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT

**Lot 1 : élaboration du projet
de territoire ressource en eau**

**Lot 2 : élaboration du projet
de développement territorial**

APPEL D'OFFRES OUVERT

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Le présent règlement comporte 9 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Maître d'ouvrage.....	3
1.3 Durée du marché	4
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	4
3.1 Délai d'exécution des prestations	5
3.2 Vérification et décisions après vérification	5
3.3 Pénalités pour retard.....	5
ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT	5
4.1 Modalités de paiement.....	5
4.2 Actualisation des prix	6
4.3 Présentation des factures	7
ARTICLE 5 : ASSURANCES.....	8
ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ	8
ARTICLE 7 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION	9
ARTICLE 8 : DÉROGATION AU C.C.A.G. PI.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché doit aboutir à la réalisation d'un projet de territoire conformément à l'instruction gouvernementale en date du 04 juin 2015 couplé à un projet de développement territorial.

Le présent marché est découpé en deux lots :

- Lot n°1 « Elaboration du projet de territoire ressource en eau ». Ce lot consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus de concertation/co-construction par les parties prenantes et la population, alimenté par une étude technique sur la ressource en eau et appuyé par une communication et une sensibilisation adaptée, permettant d'aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire au sens de l'instruction gouvernementale du 04 juin 2015.
- Lot n°2 « Elaboration du projet de développement territorial ». Ce lot concerne la définition d'un projet de développement du territoire. Il sera mené parallèlement au lot 1.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché public mono attributaire (titulaire unique ou groupement d'entreprises).

La réalisation de ces deux lots, permettra *in fine* de bâtir un projet de territoire local global, élaboré par des interlocuteurs locaux au profit de besoins locaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché dans les circonstances prévues à l'article 30 I 7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.2 Maître d'ouvrage

La présente étude est portée par le

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

1 boulevard de la Marquette

31 090 TOULOUSE CEDEX 9

Le pilotage du lot 1 « eau » de cette étude sera assuré par :

LA DIRECTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

1 boulevard de la Marquette

31090 TOULOUSE CEDEX 9

Tél : 05 34 33 48 22 - Fax : 05 34 33 48 20 - e-mail : service.eau@cd31.fr

Le pilotage du lot 2 « territoire » de cette étude sera assuré par :

LA DIRECTION POUR LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

1 boulevard de la Marquette

31090 TOULOUSE CEDEX 9

Tél : 05 34 33 48 22 - Fax : 05 34 33 48 20 - e-mail : service.eau@cd31.fr

1.3 Durée du marché

Le marché relatif au lot 1 « Elaboration du projet de territoire ressource en eau » est conclu pour une durée de 13 mois à compter de sa date de notification.

Le marché relatif au lot 2 « Elaboration du projet de développement territorial » est conclu pour une période de 13 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives des marchés comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- 1 – Les actes d'engagement pour chaque lot dûment renseignés, datés et signés par les parties
- 2 - Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- 3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- 4 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG PI – parution JORF n° 0240 du 16 octobre 2009 texte n°13 - NOR: ECEM0912503A).
Régime des droits de propriétés intellectuelles ou des droits de toutes nature relatifs aux résultats : **OPTION B** – cession des droits d'exploitation sur les résultats
Vu le caractère public de ce document il n'est pas joint au présent dossier de consultation.
- 5 - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- 6 - La note méthodologique relative à la démarche mise en œuvre pour la réalisation de l'étude.
- 7 – Les pièces éventuelles que le prestataire aura jugé utile de fournir à l'appui de son offre.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LOT 1 :

Les prestations sont divisées en trois phases techniques :

Phases	Intitulé	Documents à transmettre par le titulaire
1	Etat des lieux	Rapport définitif de l'état des lieux
2	Diagnostic, enjeux et objectifs	Rapport définitif, diagnostic, enjeux et objectifs
3	Définition du plan d'actions	Rapport définitif du plan d'actions du projet de territoire

LOT 2 :

Les prestations sont divisées en deux phases techniques :

Phases	Intitulé	Documents à transmettre par le titulaire
1	Diagnostic des potentialités de développement territorial	Rapport définitif, diagnostic, enjeux et objectifs de développement
2	Programme de recommandations	Propositions opérationnelles, plan d'actions

Pour les 2 lots, chaque phase fera l'objet d'un ordre de service prescrivant son exécution.

La notification du marché vaudra ordre de service pour l'exécution de la phase 1.

3.1 Délai d'exécution des prestations

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement (cf. article 4 durée du marché).

3.2 Vérification et décisions après vérification

Par dérogation à l'article 26 du CCAG PI le délai de vérification de la bonne exécution des prestations fournies est de 3 mois à compter de la réception des documents de fin de phase technique.

Après vérification le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision (admission, l'ajournement, la réfaction ou rejet des prestations) soit par courrier recommandé avec accusé de réception soit par télécopie le bordereau de bonne transmission valant accusé de réception.

En cas d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations les dispositions des articles 27.2 à 27.4 du CCAG PI sont applicables.

3.3 Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'achèvement du marché, le Titulaire subit, en application de l'article 14.1 du CCAG PI, sur ses créances des pénalités de 30 €/jour de retard dans les rendus attendus pour chacune de trois phases.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI les pénalités sont dues à partir d'un montant de 300 €.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 Modalités de paiement

LOT 1 « EAU »

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire reporté à l'article 3 de l'acte d'engagement selon l'échéancier ci-après :

Acompte	Phase technique	Acompte sur la partie forfaitaire	Documents à transmettre
1	Fin phase 1	30%	Rapport intermédiaire phase 1 validé par le COPIL
2	Fin phase 2	30%	Rapport intermédiaire phase 2 validé par le COPIL
solde	Fin de l'étude	40%	Rapport final, validé par le COPIL

Suivant l'avancement du travail, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de verser un acompte intermédiaire à la demande du prestataire.

L'acompte constitue une avance pécuniaire et ne présente pas le caractère de paiement définitif, le prestataire en est débiteur jusqu'au règlement final du marché.

Le prestataire doit demander au Conseil départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, le paiement de l'acompte correspondant ou du solde.

LOT 2 « TERRITOIRE »

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire reporté à l'article 3 de l'acte d'engagement selon l'échéancier ci-après :

Acompte	Phase technique	Acompte sur la partie forfaitaire	Documents à transmettre
1	Fin phase 1	40%	Rapport intermédiaire phase 1 validé par le COPIL
solde	Fin de l'étude	60%	Rapport final, validé par le COPIL

Suivant l'avancement du travail, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de verser un acompte intermédiaire à la demande du prestataire.

L'acompte constitue une avance pécuniaire et ne présente pas le caractère de paiement définitif, le prestataire en est débiteur jusqu'au règlement final du marché.

Le prestataire doit demander au Conseil départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, le paiement de l'acompte correspondant ou du solde.

4.2 Actualisation des prix

Le prix du présent marché sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le prestataire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation du prix de chaque phase se fera en application de la formule suivante :

$$P = P_0 (I/I_0)$$

Dans laquelle :

P = prix actualisé de la phase

Po = prix de la phase au Mois Mo, mois précédant la date de remise des offres

I = valeur à la date de début d'exécution de la phase de l'indice de référence ING Ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (www.lemoniteur.fr)

Io = valeur de l'indice de référence ING au mois Mo

Mo = mois d'établissement des prix au mois précédant le mois de remise des offres.

4.3 Présentation des factures

Les décomptes, factures ou mémoires afférents au paiement seront établis en un original et 2 copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, et l'adresse du créancier, n° SIREN ou SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la désignation de la collectivité débitrice (Conseil départemental Haute-Garonne)
- le numéro et la date de l'accord cadre, et le cas échéant, de chaque avenant
- la référence du bon de commande,
- la date d'exécution des prestations
- pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise,
- le montant hors T.V.A. de la facture,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables,
- le montant T.T.C.

Le prestataire doit transmettre au Conseil départemental, les décomptes, factures ou mémoires afférents au paiement par courrier recommandé avec accusé de réception.

En l'absence d'envoi recommandé, le timbre humide "courrier arrivé le..." fera seul foi de la date effective de réception de la facture et le délai de paiement prévu à l'article 98 du Code des marchés publics ne commencera à courir qu'à compter de celle-ci.

4.4 Transmission des factures par voie électronique

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique, par dépôt via le portail CHORUS FACTURE PRO, s'impose(ra) au Conseil Départemental et au titulaire, en fonction de la catégorie d'entreprise :

- o depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques (plus de 5 000 salariés) ;
- o au 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (entre 250 et 5 000 salariés) :
- o au 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (entre 10 et 250 salariés) :
- o au 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises (moins de 10 salariés).

Les factures dématérialisées adressées au Conseil Départemental de la Haute-Garonne devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- o le numéro de SIRET, qui identifie la structure du Conseil Départemental destinataire de la facture ;
- o le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande transmis par le Conseil Départemental ;

o le code service qui permettra d'orienter les factures au sein du Conseil Départemental. Ces références Chorus (n° SIRET, n° d'engagement, code service, n° de marché, ...) figureront sur les bons de commande émis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le papillon d'identification spécifique.

A défaut de bon de commande, ces informations vous seront communiquées par courrier ou par Email.

4.5 Transmission des factures par voie postale

Les factures transmises par voie postale doivent être expédiées à l'adresse ci-dessous :

- Pour le lot 1 :

Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Direction de la Transition Energétique
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

- Pour le lot 2 :

Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Direction pour le Développement Equilibré des Territoires
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

En l'absence d'envoi des décomptes, factures ou mémoires en recommandé, le timbre humide "courrier arrivé le..." fera seul foi de la date effective de réception de la facture et le délai de paiement prévu à l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ne commencera à courir qu'à compter de celle-ci.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. 9 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 pris en application de l'art. 40 de la loi du 28 janvier 2013).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le titulaire est tenu de souscrire avant la signature du marché auprès d'une compagnie d'assurances agréée une police d'assurance couvrant l'ensemble des prestations du marché et jusqu'à la réception de la mission. Il est précisé que les franchises stipulées dans les garanties précédentes sont laissées à la charge du Titulaire.

Le titulaire est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage, lors de la signature du Marché, des copies de ses polices d'assurances, ainsi que les attestations des assurances précisant que les polices sont en état de validité.

ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Conformément aux articles L 8222-1 et L 8222-6 du Code du travail :

- le titulaire du marché devra fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les mêmes pièces que celles exigées lors de la signature du marché,

- si le titulaire du marché, enjoint par le Conseil Départemental de faire cesser sa situation irrégulière, n'apporte pas la preuve qu'il y a mis fin dans les 2 mois, son contrat sera résilié sans indemnités à ses frais et risques.

ARTICLE 7 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite et verbale sur ces sujets et toute remise de document à des tiers.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire doit garantir la sécurité juridique des documents analysés et transmis par le pouvoir adjudicateur et les partenaires associés au processus de transferts (ou délégations) de compétences.

ARTICLE 8 : DEROGATION AU C.C.A.G. PI

L'article 3.2 du CCCAP déroge à l'article 26.2 du CCAG Prestations Intellectuelles

L'article 3.3 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG Prestations Intellectuelles